

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 27 juin 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 20 juin 2013

Publié le 28 juin 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 68

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 13

SCRUTIN : POUR : 81

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	Mme Elizabeth REVEL	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Françoise TENENBAUM	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	Mme Claude DARCIAUX
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMONT
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Lê-Chinh AVENA	M. Murat BAYAM
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	Mme Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	M. Jean DUBUET
M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT	M. Patrick ORSOLA
M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA	Mme Michèle CHALLAUX
M. Joël MEKHANTAR		Mme Françoise VANNIER-PETIT.

Membres absents :

M. Gilbert MENUT	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Patrick CHAUPUIS	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Louise BORSATO	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-Claude DOUHAI T pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Rémi DELATTE	M. Jean-Pierre SOUMIER pouvoir à M. Pierre PETITJEAN
	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	M. Alain MARCHAND pouvoir à M. Alain MILLOT
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Françoise EHRE pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Dispositif "emplois d'avenir"**

Le dispositif "emplois d'avenir" a pour objet d'une part de faciliter l'accès à la qualification de jeunes peu ou pas qualifiés et d'autre part de faciliter leur insertion professionnelle en les recrutant sur des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de créations d'emplois.

Le public visé concerne :

- les jeunes de 16 à 25 ans et personnes handicapées de moins de 30 ans, sans emploi, qui :
 - soit ne détiennent aucun diplôme
 - soit sont titulaires d'un CAP ou BEP ou titre professionnel homologué au niveau V et qui justifient de 6 mois de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois
 - soit ont atteint au plus le niveau du premier cycle de l'enseignement supérieur s'ils résident en zone urbaine sensible et s'ils justifient de 12 mois de recherche d'emploi au cours des 18 derniers mois.

Cette mesure étant ouverte au secteur non marchand, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise entend participer à son niveau, à cet effort d'insertion professionnelle des jeunes en difficulté.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de créer 5 emplois d'avenir dans les filières administratives et techniques.

Un effort particulier sera fait pour mobiliser ces jeunes dans un réel parcours de formation. Un tutorat sera mis en place afin qu'ils puissent être accompagnés et suivis tout au long de leur contrat de travail. Toutes les mesures seront prises pour que chaque jeune puisse bénéficier d'une formation individualisée pendant son temps de travail, afin qu'il acquiert une qualification ou des compétences lui permettant de s'inscrire durablement dans un emploi.

L'emploi d'avenir est conclu avec l'Etat sous la forme d'un contrat d'accompagnement à l'emploi à durée déterminée d'au moins 12 mois et d'au plus 36 mois.

Le jeune bénéficiant d'un emploi d'avenir est titulaire d'un contrat de travail à durée déterminée, d'une durée maximale de 36 mois. Il occupe un emploi à temps plein et est rémunéré sur la base horaire du SMIC.

Une aide de l'Etat, dont le montant est fixé à 75 % du taux horaire brut du SMIC, est accordée pour une durée minimale de 12 mois et pour une durée maximale de 36 mois en fonction de la durée du contrat de travail du bénéficiaire et en fonction des engagements de l'employeur sur les conditions d'encadrement, de formation, et de tutorat du jeune. Il est par ailleurs proposé de solliciter, au taux maximum, les autres financements qui pourraient être sollicités par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise au titre de ces emplois d'avenir, et notamment des frais de formation.

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise s'engage, dans l'esprit de la loi, à faire bénéficier d'une priorité d'embauche le jeune qui vient de terminer son emploi d'avenir si, bien entendu, toutes les conditions requises sont remplies.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la mise en place du dispositif "emplois d'avenir" au sein des services de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise pour 5 postes ;
- **de fixer** la rémunération des bénéficiaires des emplois d'avenir sur la base horaire du SMIC ;
- **d'autoriser** le Président à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des concours financiers susceptibles d'être mobilisés au titre des emplois d'avenir ;
- **d'autoriser** le Président à signer avec l'Etat les conventions prévues à cet effet ainsi que toutes autres pièces administratives nécessaires à l'application de ce dispositif ;
- **d'autoriser** le Président à signer les contrats de travail à intervenir avec les bénéficiaires ;
- **de dire** que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.